

## **Compte-rendu du Comité de Sélection**

*Jeudi 31 juillet 2025, en visio conférence.*

Le Conseil d'Administration de la Class40 a reçu trois demandes pour le Comité de Sélection.

Conformément au règlement du Système de Sélection (article 5), le Conseil a désigné un comité de sélection composé de Jacques Fournier, Brieuc Maisonneuve, Patrice Carpentier, Gautier Nollet et Vanessa Boulaire.

Il est rappelé en préambule que :

- Que l'attribution de milles à un adhérent sera nécessairement à la défaveur d'un autre qui reculera sur le ranking : chaque décision doit donc être explicable et justifiable
- Que les décisions doivent être prises dans le sens des objectifs annoncés en introduction du système de sélection.

### **Demande #1 – Quentin Le Nabour**

« X est adhérent en 2024 et marque des milles en participant à des courses du calendrier.

X ne participe pas à des courses en 2025 et n'adhère pas à la classe.

X réadhère en 2026 pour participer à une course.

X cumule-t-il les milles de 2024 et 2026 ou, dans la mesure où il n'a pas adhéré en 2025, il perd ses milles de 2024 ? »

### **Décision**

Le règlement du système de sélection stipule que pour marquer des milles, un adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle. Le règlement ne stipule pas qu'il faut être adhérent sur les 3 années prises en compte dans le cumul des milles pour que les milles soient pris en compte, le règlement dit seulement que seuls les milles d'un adhérent sont comptabilisés.

En considérant que :

- Vouloir participer à des courses en Class40 nécessite d'accepter de s'intégrer dans un régime associatif et que qui dit association dit implication et non pas uniquement utilisation/exploitation
- Le Conseil avait suggéré une modification des Statuts pour que chaque participant à une course Class40 soit adhérent mais que le vote des adhérents a été défavorable lors de la dernière AGE, signifiant donc que l'on peut naviguer en Calss40, dans le cadre de course en équipages, sans être membre de l'association et que cela est la volonté des votants
- Le non-adhésion une année n'est pas forcément de la « pingrerie » mais peut-être due à un manque de budget ou à d'autres projets
- Lorsqu'un projet se lance sérieusement, son skipper cherchera à naviguer et donc à marquer des milles (ce qui se fera par son adhésion)

Le Comité décide que les milles sont acquis et ne se perdent pas si une adhésion n'est pas renouvelée.

X cumule donc les milles de 2024 et 2026 même s'il n'a pas adhéré en 2025.

Cette décision est prise à 3 voix en faveur, 1 voix contre et 1 abstention.

---

### **Question #2 – Damien Jenner**

« J'ai participé à la course Les Sables – Horta – Les Sables 2025 à bord du Class40 Kpler #162.

La première étape a été courue par l'équipage Jérôme Lesieur / Stéphane Le Diraison, et j'ai moi-même pris le départ de la seconde étape, en solitaire, dans des conditions conformes à l'Avis de Course.

Dès l'annonce de la SAS 2025, il avait été communiqué que la course pourrait être comptabilisée, si elle était courue en solo, dans le cadre de la qualification pour la Route du Rhum 2026 – objectif que je partage pleinement avec mon sponsor, Kpler.

Malheureusement, pour des raisons personnelles impérieuses, j'ai été contraint de renoncer au départ de la première étape. J'en ai informé la direction de course par téléphone courant mai 2025, sans retour formel, probablement en raison de la proximité du départ.

Mon équipe, Jérôme et Stéphane, a transmis tous les documents d'inscription nécessaires, y compris les miens. Pourtant, à mon arrivée sur le village de course, aucun de ces éléments n'apparaissait dans le système. Je me suis alors rendu en personne auprès de la direction de course (Denis Hugues) pour solliciter une dérogation me permettant d'être reconnu comme concurrent sur la seconde étape. Cette demande a été refusée.

J'ai néanmoins pris la décision de participer à cette seconde étape en solitaire.

Le bateau était strictement conforme au standard de la Class40, aucun changement n'avait été effectué. J'ai respecté l'ensemble des règlements, j'ai été suivi et contrôlé comme tout autre participant, et j'ai terminé dans des temps honorables.

Je sollicite donc aujourd'hui le Conseil des Sages de la Class40 pour qu'il étudie ma demande de reconnaissance exceptionnelle de cette participation "hors course" comme une participation "en course", me permettant de comptabiliser les milles réalisés pour la sélection Route du Rhum 2026.

Je vous remercie très sincèrement pour votre attention, et reste bien entendu disponible pour tout complément ou justificatif. »

### **Décision**

En considérant que :

- Les milles ont été effectués dans le cadre d'une course, en respectant les règles de celle-ci et de la classe
- Le fait de ne pas être classé est lié à une incompréhension venue de l'organisateur des Sables-Horta qui a imposé à l'adhérent de respecter les règles sans vouloir le classer et

- au fait que l'organisation de la Route du Rhum avait dit que les milles seraient pris en compte sans se renseigner au préalable auprès de la classe
- Il n'y a pas de mauvaise foi, que les milles ont été faits en course et qu'il ne s'agit que d'une incompréhension administrative
  - Qu'un autre adhérent ne pourrait légitimement se sentir lésé par l'attribution de ces milles puisque ceux-ci ont été parcourus

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer les milles de Horta-Les Sables à Damien Jenner.

---

### **Question #3 – Joans Gerckens**

« Bonjour,

Suite à la parution du pré-programme 2026, je souhaiterai que la décision pour les milles comptabilisé pour la Globe40 soit à nouveau débattue.

En effet, avec l'ajout de la NIJI40 (et, accessoirement, de la Caribbean600), les participants à la Globe40 sont encore plus pénalisés dans la course aux milles pour la Route du Rhum.

Suite à la décision du Comité de sélection (très partagé) pour accorder ou non plus de milles à la Globe40 par rapport à la Transat de l'Or + Sables Horta, Celui-ci le sera peut-être encore plus si on y cumule la Niji40.

Merci pour votre retour et bonne journée. »

### **Décision**

Le Conseil estime qu'il ne peut pas revenir sur une décision du Conseil d'Administration de la Class40. Le programme officiel est décidé uniquement par ce dernier et l'adhérent choisit son programme en conséquence.

Le Conseil rappelle également qu'un adhérent, s'il ne participe pas à toutes les étapes du Globe 40, choix qui lui appartient, peut marquer des milles en naviguant sur un autre bateau sur d'autres courses.